

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Le **28/09/2022, à 19h15** en la salle du conseil municipal, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M.Fabien VERRAT, Maire.

**Date de convocation : 21/09/2022**

**Membre en exercice : 15**

**Présents : 11** Fabien Verrat, maire, en présence de Marie-France Djerad-Payen, Maud Auché, Jean-Dominique Diez, Marie-Laure Gobin, Geoffroy d'Avezac de Castera, Francis Caillaud, Jean-François Eyermann, Elodie Guillon-Muller, Gwénaëlle Kerdanoff, Aurore Quenet.

**Excusés : 2** Sylvie Rodier-Arnaudin (**pouvoir** à Fabien Verrat) et Alain Denaves.

**Absents : 2** Karl Pommeraud et Lionel Egretier.

**Secrétaire de séance :** Marie-Laure Gobin.

**Objet : Accord et fixation du prix de vente de la Parcelle D435**

La ville d'Anglade est propriétaire d'une Parcelle de 710 m<sup>2</sup> et cadastrée en section D sous le numéro 435.

A l'occasion de la dissolution du syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Livenne, la commune d'Anglade voudrait rétrocéder ladite parcelle au propriétaire de la SCI Thiale, qui possède les parcelles voisines et se sert de la D435 comme parking du restaurant « Le passage ».

Le prix de vente qui sera proposé à la CCE sera **l'Euro symbolique**, les frais restants à la charge de l'acquéreur.

La parcelle cadastrée D435 relevant du domaine public devra être déclassé du domaine public.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

- D'Autoriser le Maire à rétrocéder la parcelle D435 à la SCI Thiale
- De fixer le prix de vente à un euro symbolique.
- De déclasser la parcelle D435 du domaine public.

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées à L'UNANIMITÉ.**

**Marie-Laure GOBIN**, secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
ANGLADE, 28/09/2022  
**Fabien VERRAT**, Maire.